AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0808
FR0010609263-FS0356

6 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MAUNA KEA TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 avril 2016, la société anonyme Finadvance (Immeuble Le Derby, 570 avenue du Club Hippique, 13090 Aix-en-Provence), agissant pour le compte du FPCI Finadvance Ventures I dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er avril 2016, le seuil de 5% des droits de vote de société MAUNA KEA TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte dudit FCPI, 444 129 actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES représentant 888 258 droits de vote, soit 2,75% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MAUNA KEA TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 16 176 707 actions représentant 17 967 084 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.